# PROCES-VERBAL DU
# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
*GIRONDE*
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 19
Absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
*DE LA COMMUNE DE SAUCATS*

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2023

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE le 22/12/23
Et PUBLICATION le 22/12/23

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 21 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, la Maire.

Présents : Mme TICHANÉ Mélanie, Mme GIRAUDEAU Isabelle, Mme RASTOLL Fabienne, M. CLÉMENT Bruno, M. DELTEIL Bernard, Mme PELLEVRAULT Patricia, Mme ARTOLA Mirentxu, M. PLACÉ Pascal, Mme BALESDENS Jennifer, Mme CHERGUI Sabrina, M. LAROCHE Dominique, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : M. FAURE Christian à M. CLÉMENT Bruno, M. DARMÉ Patrick à Mme RASTOLL Fabienne, Mme POUPON Bénédicte à Mme CHERGUI Sabrina, M. PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, M. SAIGHI Sylvain à Mme GIRAUDEAU Isabelle, Mme LAMEIRA Béatrice à Mme BALESDENS Jennifer.

Absents : M. MÉNARD Éric, M. ROISIN Gaylord, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine, Mme LEONARDI Gaëlla.

Secrétaire de séance : Mme RASTOLL Fabienne.

## DÉLIBÉRATION 2023-12-009 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS 2024 – BUDGET COMMUNE / EAU ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Compte tenu de cette disposition, et dans l'attente du vote du budget primitif 2024 qui devrait intervenir au mois de mars 2024, Madame la Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

BUDGET PRINICIPAL (Commune)

| *Chapitre* | *Désignation* | *Crédits ouverts en 2023* | *Autorisation 2024 (maximum 25%)* |
|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 91 936,12 € | 22 984.03 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 589 228,10 € | 147 307,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 074 028,41 € | 518 507,10 € |
| TOTAL | | **2 755 192,63 €** | **688 798,13 €** |

Ces crédits seront repris au budget 2024.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

| *Chapitre* | Immobilisations en cours | *Crédits ouverts en 2023* | *Autorisation 2024 (maximum 25%)* |
|---|---|---|---|
| 23 | Immobilisations en cours | 927 326,00 € | 231 831,50 € |
| TOTAL | | **927 326,00 €** | **231 831,50 €** |

Ces crédits seront repris au budget 2024.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres :

- ✓ D'autoriser les ouvertures de crédits 2024 des Budgets Commune et Eau et Assainissement comme citées-ci-dessus.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

## DÉLIBÉRATION 2023-12-010 : SOLLICITATION DU FONDS MOBILITÉS ACTIVES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE

La voie verte est un aménagement urbain majeur qui vise à promouvoir un mode de vie sain et durable en offrant une alternative écologique à la circulation automobile. Il s'agit d'un espace sécurisé et accessible à tous, destiné aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite.

Par sa conception, la voie verte s'intègre harmonieusement dans l'environnement naturel, permettant ainsi à la population de profiter de nouvelles infrastructures de loisirs.

L'extension d'un tel réseau de voies vertes dans notre commune permet d'augmenter les possibilités de déplacement des saucatais, soucieux de se déplacer de manière durable. En offrant une alternative à la voiture, la voie verte contribuera à réduire les émissions de CO2, à préserver la qualité de l'air et à favoriser un mode de vie actif. Par ailleurs, elle permettra d'offrir un espace sécurisé pour les déplacements non motorisés.

Le projet consiste à aménager une voie verte sur une distance de 638 mètres, reliant les équipements sportifs actuel (stade de foot) et futur (Plaine des sports), le futur Pôle médical et le futur parking de covoiturage au centre bourg, en passant par le groupe scolaire.

Le fonds national « mobilités actives », vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités. Il se décline en deux volets :

- Les appels à projets « aménagements cyclables » pour le soutien à la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires,
- Les appels à programmes « territoires cyclables » qui visent à accompagner sur plusieurs années les territoires les moins urbanisés dans la mise en œuvre de l'ensemble des aménagements prévus par leur schéma directeur cyclable.

Ces deux dispositifs ont vocation à être lancés successivement chaque année.

Les six appels à projets lancés entre 2019 et 2023 ont connu un franc succès avec 1 230 projets lauréats pour un total de 465 millions d'euros de subventions. 727 territoires ont ainsi pu bénéficier d'un soutien à la réalisation de projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires.

Tous les territoires de France métropolitaine et d'outre-mer sont concernés. Qu'ils soient situés en milieu urbain dense ou bien en zone rurale, les projets lauréats contribuent à faciliter les déplacements à vélo pour les trajets du quotidien.

Le 7e appel à projets, doté de 125 M€, s'inscrit dans la continuité des précédents. Il prolonge le soutien financier des maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires.

Il s'agit de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, d'outre-mer ; et d'inviter par conséquent un maximum d'habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l'école, faire ses courses ou se promener.

L'appel à projets a été lancé le 22 novembre dernier et, au regard des critères d'éligibilité du fonds mobilité, la commune de Saucats les remplit intégralement.

| Collectivité contributrice | Taux de participation | Montant prévisionnel de la participation (HT) |
|---|---|---|
| CCM | 15 % | 51 211 € |
| Conseil Départemental | 15 % | 51 211 € |
| Fonds mobilité | 50 % | 170 703 € |
| Autofinancement communal | 20 % | 68 281 € |
| **Total** | | **341 406 €** |

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

<u>Résolution</u> : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** cette demande de subvention comme citée-ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-12-011 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

Madame la Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 28 novembre 2023, le comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 52,10 €, correspondant à des produits de services ACM et périscolaire.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses, Madame la Maire invite le Conseil municipal à régulariser la situation budgétaire et d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** la régularisation de la situation budgétaire et d'admettre ces créances en non-valeur comme citées-ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-12-012 : PLAN COMMUNAL DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le contexte d'urgence écologique et de crise énergétique étant toujours aussi prégnant, la municipalité a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions d'une part en faveur de la sobriété énergétique et d'autres part, d'assurer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en 2023.

Certaines de ces mesures ont déjà été engagées, d'autres ont été accélérées.

Enfin, pour répondre au contexte, des actions ciblées ont été mises en place de manière temporaire et au regard des effets produits, la municipalité souhaite reconduire en l'état ce plan communal de sobriété en 2024.

Les effets du plan de sobriété 2023 a été suivi d'une baisse des consommations aussi bien au groupe scolaire qu'à La ruche sur les 10 premiers mois de l'année (les factures des mois de novembre et de décembre n'étant pas encore été transmises).

Groupe scolaire :

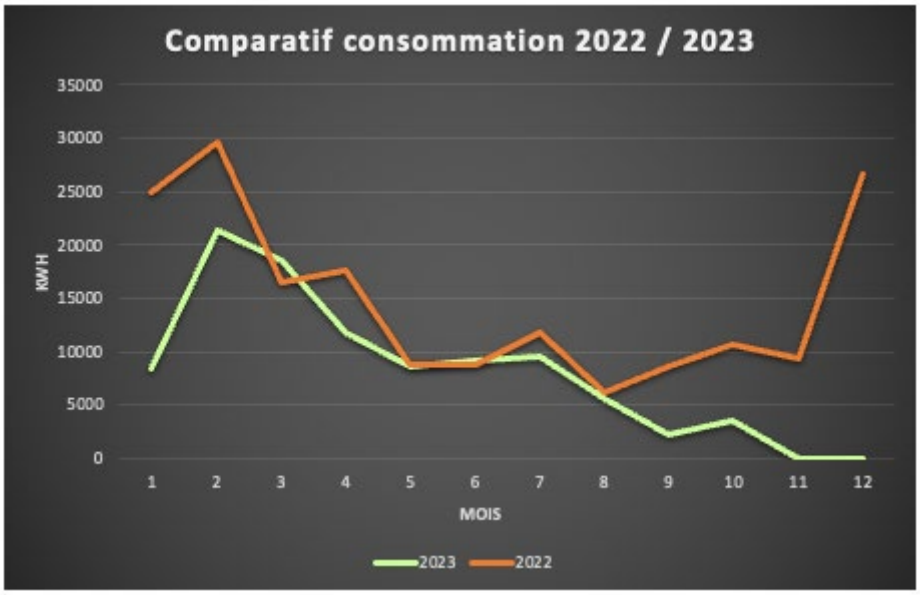

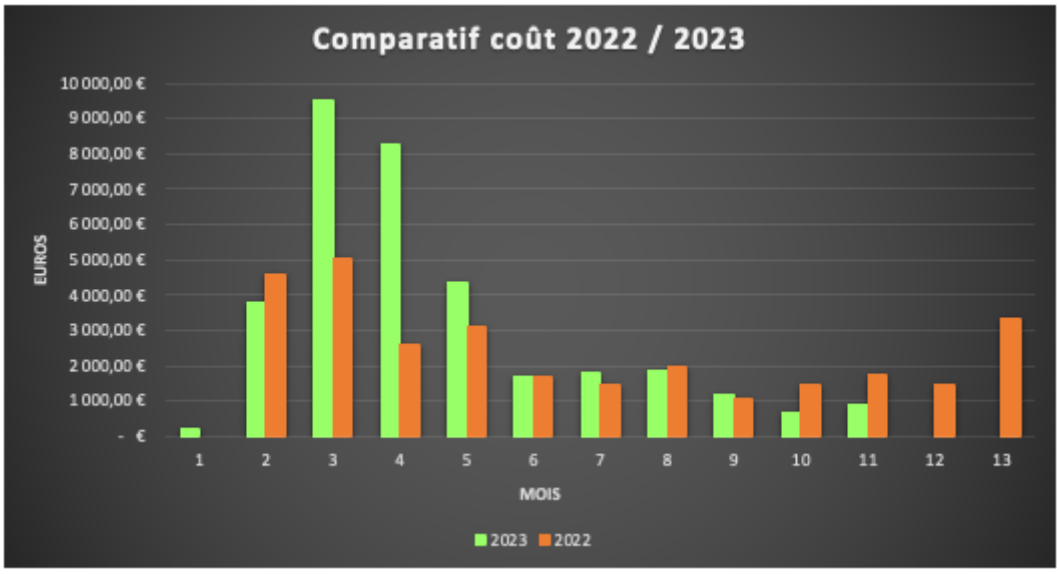


La Ruche :

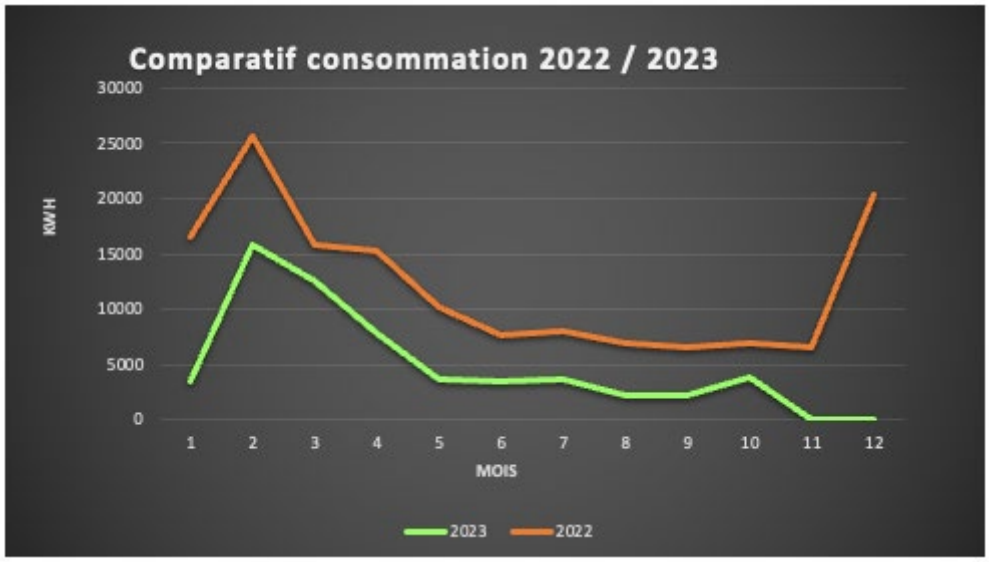


Le plan communal de sobriété énergétique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la reconduction du plan communal de sobriété pour l'année 2024 comme citée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-12-013 : CRÉATION D'UN POSTE À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Conseil municipal est informé que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la qualité de travail de l'agent initialement recruté sur un contrat aidé, du besoin qualifié de disposer d'un agent à temps plein pour assurer l'amplitude d'ouverture de l'agence postale communale, et de la nécessité de pérenniser ce poste, il est proposé au conseil municipal de créer un poste qui permettra de stagiairiser, puis de titulariser, l'agent actuellement en poste.

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 17 décembre 2023.
- ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-12-014 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT

Un agent de la collectivité, Monsieur Kévin BERTHELEMY, a payé sur ses deniers personnels la visite médicale obligatoire pour la validation de permis de conduire le bus.

Le total de la note d'honoraire à lui rembourser est de 36,00 €.

Ce dossier est ainsi présenté au Conseil municipal afin de pouvoir rembourser à l'agent les frais qu'il a avancé pour le compte de la collectivité.

Le Conseil municipal est amené à en délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le remboursement à l'agent comme cité ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-12-015 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2224-5 du CGCT, selon lesquelles un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être établi chaque année.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame la Maire présente le projet de rapport 2022 établi par les services du Conseil Départemental (Direction de l'Aménagement du Territoire), assistant conseil auprès de la collectivité.

Madame la Maire demande de bien vouloir adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune et de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 19 octobre 2018.

Le Conseil municipal est amené à en débattre.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le rapport annuel 2022 comme cité-ci-dessus

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

## DÉLIBÉRATION 2023-12-016 : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SAUCATS

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé au croisement de l'avenue Joseph-Henri Lainé et des chemins de Réjouit et des Acacias, il est nécessaire, pour la commune de Saucats, de se porter acquéreur en partie de la parcelle D 486 dont Monsieur Ert est propriétaire.

Plan de situation :

Plan cadastral :

Vue aérienne :

Il convient donc d'acquérir auprès de Monsieur Ert la parcelle cadastrée D 486 pour une surface de 50 $m^2$.

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'acquérir, pour un euro, la parcelle et de signer tout document afférent.

Le Conseil municipal est amené à débattre.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser** Madame la Maire à effectuer toutes des démarches et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition citée ci-dessus.

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Fin 19h27

| | |
|---|---|
| La Maire,<br><br>Mélanie TICHANÉ | La Secrétaire,<br><br>Fabienne RASTOLL |